



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Communiqué de presse

Orléans le 14 mars 2016

Lutte contre le travail illégal et la fraude à la concurrence sociale déloyale dans le BTP

Nacer MEDDAH, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, les représentants de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, de l'URSSAF, des organisations professionnelles du secteur du bâtiment et des travaux publics (CAPEB, FFB, FNTP, CNATP), du conseil régional de l'ordre des architectes et de la caisse congés intempéries BTP ont signé le 14 mars 2016 au CFA du bâtiment de Blois une convention régionale de partenariat pour lutter contre les prestations de services internationales (PSI) illégales. Cette convention a pour objet de sensibiliser et de mobiliser tous les acteurs du secteur avec l'appui des services de l'État pour lutter efficacement contre les fraudes à la PSI et le travail illégal.

Du fait de la crise, on observe depuis 2013 une baisse de plus de 9% du nombre de salariés dans le secteur de la construction qui s'établit fin 2015 à 52 339 (champs ACOSS-URSSAF).

Or, parallèlement, notre région a vu une augmentation constante depuis 2012 des déclarations préalables de détachement de travailleurs par des entreprises établies hors de France. En 2015 dans le secteur du BTP, la Direccte Centre-Val de Loire a reçu 518 déclarations préalables représentant 3 761 travailleurs pour 102 931 journées d'intervention.

Le non-respect par certaines entreprises étrangères de la législation relative au détachement transnational de travailleurs a des conséquences multiples, tant sur le plan des organismes sociaux et fiscaux, que sur les conditions de travail des salariés. Elles conduisent à la déstructuration des marchés et à l'apparition d'offres anormalement basses. Il en est de même pour toutes les situations de travail illégal : travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre, emploi d'étrangers hors UE sans titre de travail...

Pour renforcer la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale dans le BTP, cette convention régionale vise à améliorer l'information, les échanges et la coordination entre toutes les parties signataires. Elle entend s'appuyer sur le renforcement de l'arsenal juridique désormais applicable suite aux lois « Savary » du 10 juillet 2014 et « Macron » du 6 août 2015 qui instaurent notamment les dispositifs suivants :

- Amendes administratives (en cas d'absence de déclaration préalable de détachement et/ou absence de désignation d'un représentant en France de l'entreprise établie hors de France, etc.) ;
- Responsabilisation des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre ;
- Suspension de la prestation de services internationale en cas de manquement grave aux règles du détachement ;
- Publication par le juge sur le site internet du ministère du travail du nom des entreprises condamnées pour travail illégal ;
- Mise en œuvre d'une carte d'identification professionnelle (CIP) pour tous les salariés intervenant sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics en y incluant les intérimaires et les travailleurs détachés.

Contacts presse :

Colette THEAS-DUHAMEL
Laetitia CROIZARD

02 38 81 40 35
02 38 77 68 48

colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr
laetitia.croizard@direccte.gouv.fr